

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date du 8 septembre 2022 par laquelle l'EFS Hauts de France - Normandie demande l'autorisation de stationner leur véhicule, sur les 2 places de stationnement de la rue du Maréchal joffre, face au croisement avec la rue Wanwerwick les jeudis 6 octobre, 10 novembre et 8 décembre 2022 et les premiers jeudis de chaque mois à partir de janvier 2023 dans le cadre de l'organisation des collectes de sang.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : L'Etablissement Français du sang est autorisé à se stationner, les jeudis 6 octobre, 10 novembre et 8 décembre 2022 et les premiers jeudis de chaque mois à partir de janvier 2023, sur les 2 places de stationnement de la rue du Maréchal joffre, face au croisement avec la rue Wanwerwick.

Article 2 : Des barrières seront mises en place par les services techniques municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le lundi 12 septembre 2022.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié sur le site le 12 septembre

Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué, Bruno VION

